



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-209

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-09-11-004 - DS 039-2017 portant délégation de signature de Mr Patrice
BEAUVAIS (3 pages)

Page 3

DRFIP

R03-2017-09-14-001 - Arrêté du 14 septembre 2017 portant délégation de signature aux
agents du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (1 page)

Page 7

SGAR

R03-2017-09-13-004 - Arrêté attribuant une subvention de l'état d'un montant de 2700€ à
l'association La bande à Will, dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2017 (2 pages)

Page 9

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-09-11-004

DS 039-2017 portant délégation de signature de Mr Patrice
BEAUVAIS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice BEAUVAIS en tant que Secrétaire général du Centre hospitalier de Cayenne chargé de l'intérim des affaires financières, de la clientèle et de la qualité comptable



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
ANDREE ROSEMON

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n° 039 / 2017

Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame DROUHIN**, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juillet 2005 nommant Monsieur **Patrice BEAUVAIS** en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cayenne,

Considérant le départ par mutation de Mme Aurore NEMER et dans l'attente de la nomination de son remplaçant, Monsieur Patrice BEAUVAIS assurera la Direction intérimaire des Affaires financières, de la clientèle et de la qualité comptable, dans les mêmes dispositions données à Mme NEMER –à l'exception des affaires sociales.

DECIDE

Article 1. Monsieur Patrice BEAUVAIS reçoit délégation permanente et générale de signature en tant que Secrétaire Général du Centre Hospitalier de Cayenne. Cette délégation l'autorise notamment :

- à signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget (budget général et budgets annexes),
- à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie,
- à régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne

Article 2. Il est donné délégation à Monsieur Patrice BEAUVAIS pour présider les travaux de la cellule interne des marchés. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Agnès DROUHIN, Directrice du Centre hospitalier de Cayenne, et de Monsieur BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, pour les affaires relatives à la cellule des marchés à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle et de la signature des actes attribuant un marché.

Article 3. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Agnès DROUHIN et de Monsieur Patrice BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à Madame Sandra DEUNGOUE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de ses missions en matière de contrôle de gestion.

Article 4.

A - Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur par intérim chargé des Affaires financières, de la clientèle et de la qualité comptable, Monsieur Patrice BEAUVAIS reçoit délégation provisoire pour signer tous les documents entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Préparation et suivi budgétaire,
- Suivi de l'exécution budgétaire : recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement,
- Gestion de trésorerie,
- Elaboration et Suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel,
- Elaboration et suivi du plan pluriannuel d'investissement,
- Contrats de prêt,
- Certification des comptes,
- Dématérialisation comptable.

B - Bureau des entrées :

- Facturation hospitalière,
- Gestion administrative des Patients (Admissions, Sorties, Mouvements, Recueil de l'activité administrative liée à la T2A),
- Identito-vigilance.

C - Autres décisions :

Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation.

Article 5. Délégation provisoire est donnée à Monsieur Patrice BEAUVAIS à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur tous budgets confondus des dépenses des titres II, III et IV à l'exclusion des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD, des dépenses d'investissement ainsi que des recettes des titres I,II,III.

Monsieur BEAUVAIS prépare et anime la réunion de suivi budgétaire

Article 6. En l'absence de Monsieur BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TAMBAT, Attachée d'administration Hospitalière, pour signer les documents relatifs à l'article 1.A et d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes visées à l'article 2 (à l'exception des recettes du titre II et des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD)
- Madame Christine ABRAHIM, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les documents relatifs à la gestion administrative des patients relatifs à l'article 1.B ainsi que pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des recettes du titre II visées à l'article 2. Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation permanente pour signature des bordereaux des titres de recettes relevant de son champ de compétence.

Article 7. Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne et une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 8. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 9. La présente décision est applicable à compter du 11 septembre 2017.

Fait à Cayenne, le 11 septembre 2017

La Directrice,

Agnès DROUHIN

Signatures

Monsieur Patrice BEAUVAIS



Madame Tacya JEAN-PHILIPPE



Madame Sandra DEUNGOUE



Madame Sandrine TAMBAT



Madame Christine ABRAHIM



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

DRFIP

R03-2017-09-14-001

Arrêté du 14 septembre 2017 portant délégation de
signature aux agents du Pôle de Contrôle Revenus et
Patrimoine

SGAR

R03-2017-09-13-004

Arrêté attribuant une subvention de l'état d'un montant de 2700€ à l'association La bande à Will, dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2017

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bureau de la Programmation des investissements
et des finances de l'Etat

Arrêté
attribuant une subvention de l'Etat d'un montant de 2 700,00 €
à l'Association La bande à Will

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
Vu le décret loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget- et notamment les articles 14 et 15;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
Vu l'arrêté R03-2017-08-31-010 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;
Vu la demande de subvention du bénéficiaire datée du 18 février 2017

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention de 2 700,00 € (deux mille sept cent euros) est attribuée à l'association loi 1901 dénommée " Association La bande à Will ", située :

La bande à Will
130, Rue Difou PASSI

97370 MARIPASOULA

siret n°42001097700015

Article 2: Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer à l'organisation en Guyane de l'opération suivante :
« La marche du cœur ».

Article 3: Le montant de la subvention sera versé intégralement dès l'engagement juridique et comptable du présent arrêté.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Association La bande à Will			
Domiciliation : La banque postale			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01019	0058865N016	05

Article 4: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 "sanitaire, social, culture, jeunesse et sports" du programme 123 de la mission outre-mer (UO : 0123-C001-D973).
Le comptable assignataire est l'administrateur général des finances publiques de Guyane.

Article 5: L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.
L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6: En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8: Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

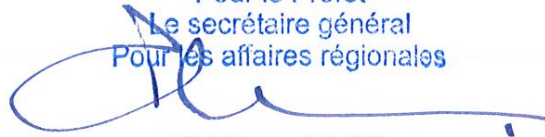
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Cayenne, le **13 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales



Philippe LOOS